



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

RFA

Question écrite n° 37478

Texte de la question

M Michel de Rostolan attire l'attention de M le ministre des affaires étrangères sur le problème de la position officielle de la France au sujet des frontières de l'Allemagne et, notamment, des frontières avec la Pologne. Cette question revêt actuellement une actualité certaine en raison des faits suivants : le Premier ministre français dans le cadre d'une interview accordée au journal Die Welt a déclaré qu'il n'était pas possible de modifier l'actuelle frontière de fait avec la Pologne et ce, en dépit des dispositions du traité signé à Paris le 23 octobre 1954 sur les relations entre les trois puissances et la République fédérale d'Allemagne, de la déclaration de la France en date du 3 octobre 1954, du protocole de Londres de 1944, de la déclaration du 5 juillet 1945 et des échanges de notes d'août et de novembre 1970. En outre, dans le cadre d'une interview au même journal Die Welt, une personnalité importante du parti socialiste a pris la même position que le Premier ministre français. Cela a provoqué une vive émotion en Allemagne ; A contrario, l'ambassadeur britannique de la République fédérale d'Allemagne a déclaré officiellement le 23 mai 1986 qu'en l'absence de la conclusion d'un traité de paix, l'Allemagne subsistait en tant qu'État dans ses frontières de 1937. Une double situation découle en effet des accords qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale : 1o une situation de fait qui a pour origine les accords de Yalta et la capitulation sans conditions de l'Allemagne en 1945 et qui résulte d'un accord provisoire entre les Alliés sur la délimitation des frontières de l'Allemagne. Cette situation se trouve actuellement inchangée du fait que vis-à-vis du droit international - aucun traité de paix n'ayant été signé -, la France se trouve, comme de nombreux autres pays, toujours en état de guerre avec l'Allemagne ; 2o en droit, le tracé des frontières de l'Allemagne ne peut être en effet que provisoire et ne peut être légalisé qu'après la signature d'un traité de paix. Il demande donc si la position officielle de la France rejoint celle du gouvernement de la Grande-Bretagne ou si, au contraire, notre pays considère que la situation actuelle, provisoire en droit, est appelée à durer et à s'institutionnaliser, compte tenu de divers facteurs juridiques, en particulier la reconnaissance mutuelle de la République fédérale d'Allemagne et de la République démocratique allemande.

Données clés

Auteur : [M. de Rostolan Michel](#)

Circonscription : - FN

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37478

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 1988, page 933